

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 17 septembre 2007

~~~~~  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE FOS
ACQUISITION D'UN TERRAIN

N° 2-1 du bordereau - Rapport page 9

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 septembre 2007, à Bélarga à la salle de rencontre, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. BECKER François - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. HENRY Marc - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric
Anne Marie DEJEAN donne pouvoir à Hélène BARRAL
Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. BELLOC Jean Paul - M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle - Mme DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Considérant que le projet global de création d'un pôle céramique et culturel sur le bassin de St Jean de Fos et le Grand Site va rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière nécessaire à l'évolution future de ce projet ou à la construction ultérieure de logement ;

Sur proposition de Monsieur R. Asensi, Vice-président de la Communauté de communes, Président de la commission Développement Economique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

- **de se prononcer** favorablement sur l'acquisition de la parcelle B37, située à Saint Jean de Fos et appartenant à Monsieur Duker, pour un montant de 318 000 €, hors majoration des frais d'actes prévisibles
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat de cette parcelle
- **d'autoriser** le Président à solliciter les aides financières mobilisables auprès des partenaires de la Communauté de communes, et en particulier auprès de l'Etat, du Conseil régional Languedoc-Roussillon et du Conseil général de l'Hérault

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 72-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

N° 72-2007